

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/17

**Objet : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.  
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON  
Mme POITOU remplace M. TOUZET.  
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

M. JOUHAUD ne prend pas part au vote

En exercice	Présents	Votants			
64	37	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40	-				

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, les services de la DGFIP n'étant pas en capacité de fournir le compte de gestion 2019, le vote du compte administratif 2019 ne peut avoir lieu.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Vu l'accord du comptable public en date du 24/03/2020, hormis sur la reprise des résultats antérieurs du budget annexe « Ordures Ménagères » de l'ex-SIVOM de Bourganeuf Royère qui présente un écart de 28 916.85 € en investissement et un écart de 0.54 € en fonctionnement.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2019	1 747 607.25	1 748 539.42	+ 932 17
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2019)			+ 539 934.49
	Résultat à affecter			+ 540 866.66
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2019	282 056.03	204 905.06	- 77 150.97
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)			+ 36 141.00
	Solde global d'exécution			- 41 009.97
	Restes à réaliser au 31 décembre 2019			307.20
	Résultats cumulés 2019 (y compris RAR)			- 40 702.77
Reprise 2019	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)			40 702.77
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en recettes de fonctionnement			500 163.98
	Report en dépenses d'investissement			41 009.97

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	+ 540 866.66
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	- 41 009.97
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2019	307.20
Besoin de financement de la section d'investissement	40 702.77
Couverture du besoin de financement 2019 (compte 1068)	40 702.77
Solde du résultat en fonctionnement	+ 500 163.98

Envoyé en préfecture le 30/03/2020

Reçu en préfecture le 30/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20200227-20200217-DE

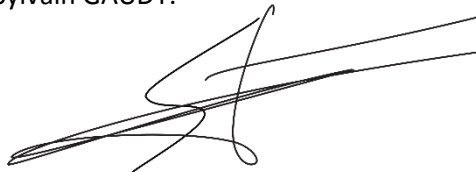
L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Gaudy', written over a horizontal line.